

**Règlement intérieur
Gymnases municipaux
Victor Hugo, Vincent Van Gogh et Gustave Eiffel**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Ermont

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants.

Considérant qu'il importe de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de ces **3 gymnases** afin d'assurer un fonctionnement normal conformément à la réglementation en vigueur.

ARRETE :

Le présent règlement a pour but de conserver les installations visées en bon état en permettant leur utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles.

Le présent arrêté a pour but de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de ces lieux.

Toute personne entrant dans **l'enceinte de ces trois gymnases** accepte de se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

PREAMBULE

Liste des gymnases municipaux concernés par le présent règlement intérieur :

- **Victor Hugo**, 1, allée des hortensias
- **Vincent Van Gogh**, 83, rue des violettes
- **Gustave Eiffel**, 9, allée Jean de Florette

Dispositions relatives au fonctionnement des trois gymnases

Article 1 : Accès aux 3 gymnases

L'accès aux installations se fait uniquement par les entrées principales.

Les installations sportives sont mises à disposition des groupements institutionnels identifiés par la commune, tels que les associations, les écoles primaires, les collèges et lycées ainsi que les services municipaux.

Les horaires d'ouvertures sont les suivants :

- **Du lundi au samedi : de 8h00 à 22h00**
- **Le dimanche de 8h00 à 20h00 sauf autorisation exceptionnelle.**
- **Horaires aménagés et possibilités de fermeture pendant les vacances scolaires (Communiqués par voie d'affichage avant chaque période)**
- **Les 3 gymnases sont fermés les jours fériés.**

Pendant les créneaux de mise à disposition, les gymnases sont sous la surveillance des responsables d'activités qui sont chargés de la sécurité et de la discipline des usagers.

L'accès aux 3 gymnases est autorisé uniquement aux piétons, dans le cadre de l'utilisation normale des installations et en tenue correcte (haut et bas)

Les vélos, trottinettes et skateboards doivent être garés à l'extérieur des gymnases.

Le stationnement des véhicules est interdit devant les portes d'accès aux enceintes sportives qui devront toujours rester dégagées de manière à permettre un passage aux services d'entretien et de secours.

Le stationnement piétonnier devant l'entrée des gymnases ne doit pas causer de gêne pour le voisinage, notamment en soirée.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits à l'intérieur des gymnases.

Sécurité :

Les utilisateurs des 3 gymnases devront prendre connaissance et se conformer aux règles de sécurité ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité incendie spécifiques indiquées dans l'enceinte des 3 gymnases et le nombre de personnes maximum,
- Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité, ainsi que l'emplacement du défibrillateur.
- **Laisser libre les sorties de secours**, les accès aux locaux techniques et aux équipements de sécurité. Les issues de secours devront rester fermées de l'extérieur, afin d'éviter les intrusions, mais ouvrables de l'intérieur.

Il est interdit de prendre des repas et de consommer de l'alcool dans l'enceinte des 3 gymnases, intérieur et extérieur sauf autorisation spécifique du Maire dans le cadre d'une manifestation.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte des 3 gymnases, intérieur et extérieur.

Est strictement interdite toute consommation de stupéfiants dans l'enceinte des 3 gymnases, conformément au code de la santé publique.

Il est également interdit de :

- Faire des inscriptions ou des « tags » sur tous les supports quelle que soit leur nature (mobilier, murs, équipements sportifs)
- Se livrer à toute violence envers les biens et les personnes.
- Avoir un comportement qui nuise au bon déroulement des activités sportives

Seule la pratique sportive est autorisée dans les équipements sportifs.

Article 2 : Responsabilité des utilisateurs

Les utilisateurs sont responsables de la mise et remise en place ainsi que de la maintenance de leur matériel. Ils sont garants de la bonne utilisation des installations mises à leur disposition conformément à leur destination et veillent à ne pas les détériorer.

Ils devront veiller, avant de quitter le site, à la propreté des lieux en éliminant tout déchet, si possible en les triant.

Le responsable de l'activité sera notamment chargé de vérifier l'état de propreté des chaussures et autre matériel introduit dans les équipements sportifs.

Les utilisateurs doivent être assurés afin de couvrir toute responsabilité dans le cadre de leurs activités (Responsabilité Civile, vol, perte, accident, dégradation...).

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation du matériel et des équipements des différents utilisateurs.

Article 3 : Planning d'utilisation annuel

Le planning d'utilisation des installations sportives est établi chaque année par la Direction de la Vie Associative et des Sports, avant la rentrée scolaire, après consultation des responsables des groupements d'utilisateurs et validation par les élus.

Ce planning devra être respecté par tous.

Les responsables d'activités doivent veiller au respect des créneaux attribués.

Toute demande exceptionnelle ou supplémentaire doit être effectuée auprès de la Direction de la Vie Associative et des Sports, dans les meilleurs délais

Aucune rétrocession de créneaux ne pourra avoir lieu.

Dispositions particulières

Article 4 : Dans les 3 gymnases

- Les chaussures doivent être propres. Une paire adaptée exclusivement à l'équipement est demandée pour tous les pratiquants.
- Par mesure de sécurité, l'accès aux 3 gymnases nécessite la présence d'un minimum de 5 personnes et d'un encadrement qualifié pour les groupes.

Article 5 : Vestiaires, douches, W.C., infirmerie, locaux de rangements

- Tous les utilisateurs doivent veiller à l'état de propreté des locaux mis à leur disposition ainsi que la fermeture des portes et lumières après utilisation.
- Toute dégradation devra être signalée le plus rapidement possible à la Direction de la Vie Associative et des Sports.

Article 6 : Application du règlement

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des 3 gymnases et publié sur le site internet de la ville.

- Chaque utilisateur est tenu de respecter le présent règlement.
- Les responsabilités relatives à l'application du présent règlement concernent :
 - Les agents des services municipaux selon leurs prérogatives.
 - Les responsables des établissements scolaires
 - Les responsables des associations ou groupements d'utilisateurs
 - Les usagers

- Toute violation dudit règlement pourra faire l'objet d'une sanction prise par Monsieur le Maire à l'encontre de son auteur lui interdisant de façon temporaire ou définitive, toute utilisation des installations.

Sanctions encourues :

- un avertissement,
- une interdiction temporaire d'accès total ou partiel d'une semaine,
- une interdiction temporaire d'accès total ou partiel d'un mois,
- une interdiction définitive d'accès.

Les sanctions n'ont pas de caractère progressif. Monsieur le Maire est libre de choisir celle qui lui apparaîtra la plus appropriée compte-tenu de l'importance de la faute. La sanction peut s'adresser à une personne, un groupe de personnes ou à une association.

- Tout litige au sujet de l'application du présent règlement relève de la compétence du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.
- Le présent arrêté annule et remplace toutes les autres dispositions intérieures.

Fait à Ermont, le 03/10/2025

Xavier H. QUIN,



Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise